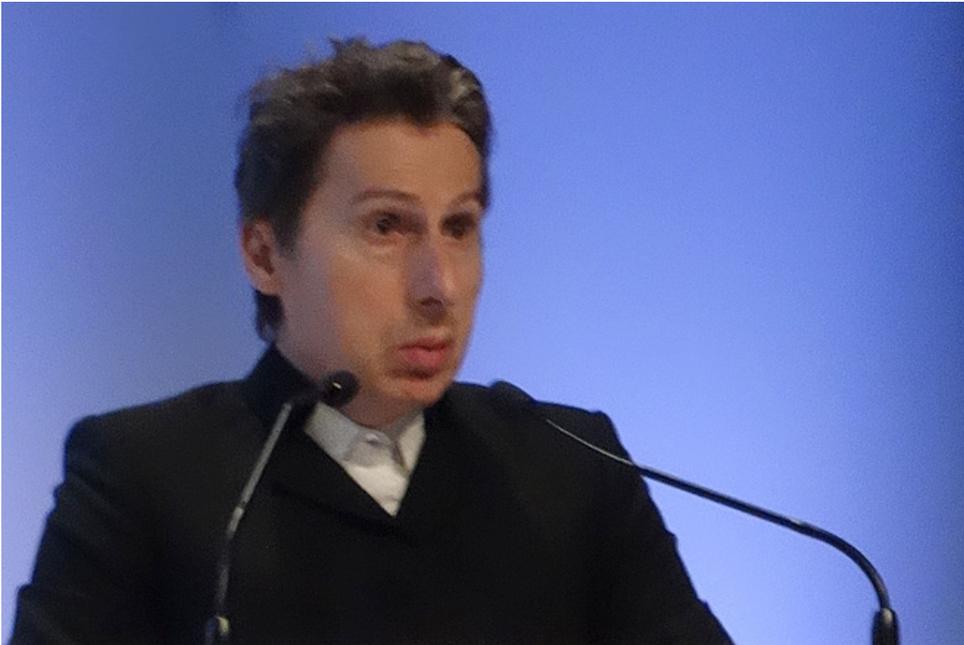


L'intelligence artificielle menacée par la réglementation sur les données personnelles

Publié le 12 juin 2017 par La revue du digital dans brèves avec Aucun commentaire



Alain Bensoussan, avocat spécialisé dans les nouvelles technologies, 7 juin

La nouvelle réglementation sur les données personnelles, RGPD (Règlement général sur la protection des données) va remettre sérieusement en question les applications Big Data et d'intelligence artificielle existantes et les projets en cours.

Disparition des signaux faibles

“Il faudra vider vos Data Lake des données personnelles qui ne s’accompagnent pas du consentement explicite des personnes concernées sinon il y a un risque de condamnation très sérieux,” annonce Alain Bensoussan, avocat spécialisé dans les nouvelles technologies.

“C’est normal, on ne peut pas continuer à utiliser ces signaux faibles sur les personnes sans qu’elles aient donné leur consentement explicite sur leur usage et qu’elles aient compris de quoi il s’agit,” ajoute-t-il. Il a pris la parole le 7 juin à l’occasion de l’événement IA Paris. Il rappelle que les sanctions encourues peuvent monter jusqu’à 20 millions d’euros ou 4% du chiffre d’affaires mondial de l’entreprise en faute.

Autre injonction qui poussera à assécher les Data Lake : la réglementation demande de minimiser les données personnelles conservées. Or, l'Intelligence artificielle utilise un maximum de données. *“La RGPD met l'intelligence artificielle sous contrainte juridique,”* insiste l'avocat. La nouvelle loi entre en vigueur en Europe, et donc en France, à compter du 25 mai 2018, pour toutes les données personnelles et tous les traitements associés.

Déficit de morale

Face à l'importance que prennent nos données personnelles dans notre vie quotidienne, Alain Bensoussan pointe que l'on subit aujourd'hui dans notre société un quadruple déficit de morale, de religion, de culture et de parents.

C'est à l'école de prendre en charge cette éducation au numérique et à ses dangers. Soulignant que la démocratisation des interfaces vocales va ouvrir le monde du numérique aux plus jeunes. *“Un enfant de 5 ans pourra s'en servir sans même savoir lire !”* prévient-il.

Il affirme enfin la nécessité d'un droit autorisant les codeurs à refuser de coder des programmes qui porteraient atteinte aux humains. *“Il faut une programmation de l'Intelligence artificielle éthique by design, ils doivent refuser les codes liberticides plutôt que les juristes ne le fassent à leur place,”* conclut-il.